

Madame, Monsieur

Si vous n'êtes plus suivi par un Centre de Médecine du Travail (car vous êtes demandeur d'emploi, retraité, etc. ...), vous êtes concerné par **l'arrêté du 28 février 1995**.

Cet arrêté prévoit que les personnes, qui ont cessé leur activité professionnelle et qui ont été exposées à certains produits (voir la liste au verso), peuvent bénéficier **gratuitement d'une surveillance médicale périodique** qui sera assurée ultérieurement par la CPAM dont vous dépendez.

En ce qui vous concerne, nous pensons que vous avez été en contact avec :

.....

lorsque vous étiez employé dans l'entreprise

.....

Si vous désirez bénéficier de ce suivi médical post-professionnel,

- nous vous invitons à prendre rendez-vous aux heures de bureau à l'adresse ci-dessous

MEDECINE DE TRAVAIL

13 Allée de la 1^{ère} Armée

67600 SELESTAT

Tél. : 03.88.92.34.99

- ou bien, de vous mettre directement en rapport avec la CPAM.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Médecin du Travail

PRINCIPAUX SECTEURS OU PROCÉDES INDUSTRIELS NECESSITANT UN SUIVI MEDICAL POST-PROFESSIONNEL

- *Amiante* : manipulation et utilisation (amiante-ciment, amiante-caoutchouc, joints, garnitures de friction) ; application, destruction et élimination de produits à base d'amiante (flocage et déflocage) ; construction et réparation navale ; etc...
- *Amines aromatiques* : industrie pharmaceutique, cosmétique, des colorants, des produits phytosanitaires.
- *Arsenic* : travaux de pyro-métallurgie, fabrication et conditionnement de l'anhydride arsénieux, fabrication de pesticides arsenicaux, travail du cuir, verrerie, fonderie.
- *Benzène* : présent sur les lieux de travail avant 1980 ou utilisation habituelle de l'essence ordinaire comme "diluante".
- *Goudrons, suies, brais et huiles de houille* : travaux de ramonage et d'entretien des chaudières et cheminées, cokerie, usine de gaz, fabrication de l'aluminium, fonderie d'acier ou de fonte.
- *Huiles minérales et suies de combustion des produits pétroliers* : usinage ou traitement des métaux, travaux de ramonage.
- *Dérivés nitrosés* : fabrication et conditionnement, laboratoires de génie génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagenèse ou cancérologie.
- *Poussières de bois* : menuisier, ébéniste, etc...

PRINCIPALES SUBSTANCES INDUSTRIELLES NECESSITANT UN SUIVI-PROFESSIONNEL (arrêté du 28.02.1995)

- Amiante
- Amines aromatiques (xénylamine, benzidine, naphtylamin, MOCA, auramine, dianisidine, tolidine, toluidine)
- Arsenic et ses composés minéraux, poussières ou vapeurs arsenicales
- Benzène
- Bischlorométhyl éther (BCME)
- Poussières de bois
- Chlorure de vinyle monomère (C.V.M.)
- Acide chromique, chromates et bichromates alcalins, chromate de zinc
- Oxydes de fer dans les mines de fer
- Goudrons, suies, brais et huiles de houille
- Huiles minérales et suies de combustion des produits pétroliers
- Nickel (grillage de matras de nickel)
- Dérivés nitrosés (nitrosourée, nitrosoguanidines,...)
- Rayonnements ionisants (Rayons X, produits radioactifs, etc...)

AUTRES PRODUITS POUVANT ETRE CONCERNES

Par exemple : éthers de glycol (imprimeurs, peintres, vernisseurs), formaldéhyde (colles), cadmium, acrylamide, oxyde d'éthylène (stérilisation dans les hôpitaux).